



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS : Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Eddy
RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN

ABSENT excusé : Claire BRINI, Laurence CAVRO

ABSENT non excusé :

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 9 décembre 2025

Ouverture de la séance : 20h15

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. **AFFAIRES GENERALES**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 03 novembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 novembre 2025.

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 212I-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Christine GOETZMANN

Objet : Vente de terrain - GERBER

M le Maire, rappelle que le conseil municipal lors de la séance du 01 juillet 2024, délibération n°651a voté la vente de la section B, parcelle 394 appartenant à la commune de Neuwiller-lès-Saverne, à M Jérôme GERBER.

Cette parcelle ayant une surface de 550m² a été proposé et validé au tarif de 275€.

La proposition avait été adressée par Maître Viviane SCHMITT-MACHERICH.

L'acte de vente est à ce jour prêt mais il convient d'autoriser M le Maire à le signer.

Cette précision avait été omise lors de la précédente délibération

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer l'acte de vente.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Laurent CRIQUI, Notaire, le 17 novembre 2025 et réceptionnée le 19 novembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 1 rue d'Ingwiller à Neuwiller-lès-Saverne entre M LAMBERT Hugo et M LAMBERT Alain.

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment ayant été présenté lors d'une entrevue avec M le Maire et les adjoints le 22 septembre 2025, M le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption et que les documents ont été signés et transmis le 25 novembre 2025.

Cette démarche exceptionnelle est liée à un oubli du notaire dans la transmission de la demande de déclaration d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Emilie KLEIN, Notaire, le 13 novembre 2025 et réceptionnée le 17 novembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 6 rue du Général Leclerc à Neuwiller-lès-Saverne entre M BENEDICTO Richard / Mme FEIDT Martine et M ERTZ Regis.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Stéphane LOTZ, Notaire, le 19 novembre 2025 et réceptionnée le 24 novembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 2, rue du Cerf à Neuwiller-lès-Saverne entre Mme HAEFFNER Ingrid et M ADOLFF Yannick.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Laurent CRIQUI, Notaire, le 9 décembre 2025 et réceptionnée le 12 décembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 3, rue d'Ingwiller à Neuwiller-lès-Saverne entre M. GIMBEL Alain, M. GIMBEL Gaël, M. GIMBEL Thierry, et M. et Mme WENDLING Louis et Ginette et M et Mme BEAUCE.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Marie BRAUN LEYENBERGER, Notaire, le 10 décembre 2025 et réceptionnée le 15 décembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 5, rue des Bénédictins à Neuwiller-lès-Saverne entre CTS PATTHEY et M. ERTZ Régis.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Droit de préemption

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP Christophe NONNENMACHER, LUCAS Gérard et Audrey DUCANOS notaires associés, le 09 décembre 2025 et réceptionnée le 15 décembre 2025.

Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé 19 rue de Metz à Neuwiller-lès-Saverne entre Mme BERGMANN Anny veuve HERRMANN, Mme HERRMANN Sandra, M. HERRMANN Etienne et M. HERRMANN Vincent et M. LAMBERT Emmanuel.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.

Objet : Subvention voyage scolaire – JACOB Nathan

Monsieur le Maire, Daniel BURRUS, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la directrice du Pôle Enfance de l'IME-SESSAD, (Plateforme autisme – UEMA – DAR), situé Rue des Ecoles à Ingwiller 67340, Mme Catherine HAUTH-DUCHMANN d'une participation de la Commune au séjour au Gîte de l'Abbaye (séjour ayant eu pour but d'être éducatif, thérapeutique) et auquel M JACOB Nathan domicilié à Neuwiller-lès-Saverne a pu bénéficier du lundi 29/09/2025 au vendredi 03/10/2025.

Le coût du voyage n'a pas été transmis.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 4€ par jour pour un séjour d'une durée de 6 jours, soit la somme de 24 € qui sera versée à l'Institut Médico Educatif.

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle à la commune d'Eckartswiller – ANNULATION

Monsieur le Maire, Daniel BURRUS, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération N°709/2025 prise le 07 avril 2025 concernant la mise à disposition de la parcelle section A, N°122, d'une superficie de 47m², à ce jour, la commune d'Eckartswiller ne souhaite pas donner suite, la convention qui devait être établie entre eux et la commune de Neuwiller-lès-Saverne ne sera donc pas signée.

Le projet étant annulé il convient de retirer/annuler la délibération.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait/l'annulation de la délibération n°709/2025



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Convention de mise à disposition de parcelle – emplacement / Valocîme

M Le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de l'entretien qui s'est tenu à la mairie le lundi 03 novembre 2025. La société VALOCIME souhaiterait établir une convention de préférence pour reprendre à terme la location de la parcelle sur laquelle se trouve l'antenne téléphonique.

Le contrat actuel se terminera dans 7 ans.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal rejette à l'unanimité la demande de la société VALOCIME.

2. AFFAIRES DU PERSONNEL

Objet : Création et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents pour 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2025, émettant un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

TABEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

SERVICE ADMINISTRATIF								
	date de création	Délibération	Ouvert aux contractuels	TC	TNC	Catégorie	grade	Emploi pourvu
Secrétaire de mairie	03/12/2018	412/2018	-	35/35e		C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	07/09/2020	481/2020	oui	35/35e		C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0
Agent d'accueil	04/02/2019	417/2019	non		32/35e	E	Adjoint administratif	0
Agent d'accueil	05/07/2021	510/2021	non		28/35e	E	Adjoint administratif	0
Agent d'accueil	01/07/2024	656/2024	oui		30/35e	C	Adjoint administratif territorial	1
Agent d'accueil	04/03/2024	629/2024	oui		28/35e	C	Adjoint administratif territorial	0
Agent d'accueil	06/10/2025		oui		25/35e	C	Adjoint administratif territorial	0

SERVICE TECHNIQUE								
	date de création	Délibération	Ouvert aux contractuels	TC	TNC	Catégorie	grade	Emploi pourvu
Adjoint technique territorial	02/10/2023	615/2023	-	35/35e		C	Adjoint technique territorial 2ème classe	1
Adjoint technique territorial	02/10/2023	615/2023	-	35/35e		C	Adjoint technique territorial	1
Adjoint technique territorial	01/01/2017	arrêté : 16/2017	-	35/35e		C	Adjoint technique territorial	1

- De la suppression des postes suivants :

Agent d'accueil – création : 04/02/2019 – délibération 417/2019 – 32/35e – adjoint administratif

Agent d'accueil – création : 05/07/2021 – délibération 417/2019 – 28/35e – adjoint administratif

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger M le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15/12/2025



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Objet : Abrogation de la prime de fin d'année

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants relatifs au régime indemnitaire des agents territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du 3 février 1997, du 7 avril 1997, du 3 novembre 2004 et du 6 janvier 2014 instaurant ou modifiant une prime de fin d'année pour les agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 1978, la collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour son personnel par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale (GAS) par le biais d'une délibération en date du 2 novembre 1978 afin d'allouer une subvention à hauteur de 2 800 francs. Cette délibération ne mentionne pas de prime de fin d'année ou de 13ème mois.

En 1997, la commune accorde une subvention au GAS à hauteur de 70 000 francs au titre de l'année 1997 et indique que ce montant est équivalent aux trois années précédentes par le biais de la délibération du 3 février 1997.

En date du 7 avril 1997, la collectivité a intégré le montant de 70 000 francs directement dans le budget communal et a procédé au détail suivant :

- 31 700 francs pour le personnel titulaire ;
- 26 900 francs pour le personnel non titulaire ;
- 11 400 francs pour les charges sociales des non titulaires.

En date du 3 novembre 2004, la commune a délibéré afin de modifier les conditions d'attribution prévues dans les délibérations du 3 février 1997 et du 7 avril 1997. La modification portait sur le fait que pour tous les agents permanents, rémunérés sur la base d'un indice, la prime de fin d'année sera de 100% du traitement indiciaire brut mensuel du mois de janvier de l'année en cours. Par ailleurs, si le traitement indiciaire changeait au cours de cette même année, la prime de fin d'année serait recalculée sur la nouvelle base indiciaire et ajustée au prorata de la durée restante de l'année en cours.

En date du 6 janvier 2014, la commune a délibéré afin de modifier une nouvelle fois les conditions d'attribution de la prime de fin d'année.

Or, afin de pouvoir bénéficier d'un 13ème mois avantage collectivement acquis avant 1984, la collectivité doit fournir une délibération instituant clairement le 13ème mois avant 1984.

Pour faire perdurer ce 13ème mois avantage collectivement acquis, la délibération d'origine ne peut être modifiée, ni dans les modalités, ni dans les montants. Elle est figée dans le temps telle qu'elle a été rédigée avant 1984

Cela signifie que si la première délibération de 1978 indique une subvention à hauteur de 2 800 francs, le montant qui peut perdurer reste le même.

Or, les montants ont été modifiés dans le temps, ce qui n'est pas autorisé.

De surcroît, les 2 800 francs évoqués en 1978 n'indiquent pas clairement qu'ils sont destinés à une prime de 13ème mois mais simplement à une subvention d'adhésion au GAS.

Ne disposant pas d'un fondement juridique solide, Monsieur le Maire considère qu'il y a lieu d'abroger l'ensemble des délibérations susvisées afin de mettre fin au versement de cette prime à compter du 1er janvier 2026 ;



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Après en avoir délibéré

Le Conseil décide à l'unanimité ce qui suit :

- Article 1 – Abrogation des délibérations

Les délibérations du 3 février 1997, du 7 avril 1997, du 3 novembre 2004 et du 6 janvier 2014 instaurant ou modifiant une prime de fin d'année sont abrogées à compter du 1er janvier 2026.

- Article 2 – Conséquences

À compter de cette date, aucune prime de fin d'année ne sera versée aux agents de la collectivité. Les montants éventuellement dus au titre d'exercices antérieurs demeurent acquis lorsqu'ils ont été régulièrement liquidés et mandatés avant la date d'effet de la présente délibération.

- Article 3 – Information des agents

Les agents seront informés de cette décision par voie d'affichage et communication interne.

- Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Objet : Modification du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU

le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants, le Code Général des Collectivités Territoriales,

le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations RIFSEEP suivantes :

- DCM N°389/2018 du 4 juin 2018 ;
- DCM N°529/2021 du 6 décembre 2021.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement du 1^{er} au 9^{ème} jour et sera supprimée à raison d'1/30^{ème} à partir du 10^{ème} jour en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

L'IFSE sera suspendue en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

L'IFSE sera proratisée à la hauteur de la quotité du temps partiel thérapeutique (TPT). 3

a. Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

- * Niveau hiérarchique
- * Nombre de collaborateurs encadrés
- * Type de collaborateurs encadrés
- * Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
- * Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- * Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- * Travail en mode projets
- * Délégation de signature



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- * Connaissance requise
- * Technicité / Niveau de difficulté
- * Champ d'application
- * Diplôme
- * Détenir une certification
- * Autonomie
- * Influence / motivation d'autrui

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- * Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- * Impact sur l'image de la collectivité
- * Risque d'agression physique
- * Risque d'agression verbale
- * Exposition aux risques de contagion(s)
- * Risque de blessure
- * Risques (poussières, port de charges lourdes, vibration mécanique, posture pénible)
- * Horaires variables ou décalés
- * Contraintes météorologiques
- * Travail posté
- * Exposition au bruit
- * Obligation d'assister aux instances
- * Engagement de la responsabilité financière
- * Engagement de la responsabilité juridique
- * Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Rédacteur	Secrétaire de mairie	7 944 €
C1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	5 040 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 800 €
C1	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	5 040 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	4 800 €

b. L'expérience professionnelle



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- * Expérience dans la collectivité ;
- * Expérience dans d'autres domaines ;
- * Connaissance de l'environnement de travail ;
- * Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- * Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- * Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Rédacteur	Secrétaire de mairie	6 752 €	1 192 €
C1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	4 284 €	756 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 080 €	720 €
C1	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	4 284 €	756 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	4 080 €	720 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 145 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA suivra le sort du traitement du 1er au 9ème jour et sera supprimé à raison d'1/30ème à partir du 10ème jour en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera suspendu en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le CIA sera proratisé à la hauteur de la quotité du temps partiel thérapeutique (TPT).

a. Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- * Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- * Compétences professionnelles et techniques ;
- * Qualités relationnelles ;
- * Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>B1</i>	Rédacteur	Secrétaire de mairie	11 916 €
<i>C1</i>	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	7 560 €
<i>C2</i>	Adjoint administratif	Agent d'accueil	7 200 €
<i>C1</i>	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	7 560 €
<i>C2</i>	Adjoint technique	Agent d'entretien	7 200 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

3. AFFAIRES FORESTIERES

Objet : Etat d'assiette de l'année 2027

L'Adjoint au Maire, M Damien VOGT présente au conseil municipal la demande d'autorisation à marteler les parcelles que l'ONF propose pour l'Etat d'Assiette 2027.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

La présente délibération sera transmise à l'ONF



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

4. AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Programme prévisionnel des coupes et programme d'actions en 2026

Monsieur Damien VOGT, Adjoint au Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les prévisions de l'ONF pour les coupes et les travaux sylvicoles 2026.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les programmes de travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux présentés par l'ONF en forêt communale pour l'exercice 2026.

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes 300 980.00 € pour un volume de 3978m³.

APPROUVE la vente publique en fonds de coupe des parcelles

DELEGUE Le Maire pour signer les documents afférant à ce programme et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens fixer par le conseil municipal.

VOTE les crédits correspondants à ces programmes à l'unanimité :

- 31 980€ HT. Pour les travaux patrimoniaux (travaux sylvicoles, de plantation / régénération, d'infrastructure et divers)
- 137 770€ H.T. pour les travaux d'exploitation

Soit 31 980.00€ H.T. au total dont :

- 24 790€ H.T. de travaux d'investissement
- 7 190.00€ H.T. de travaux d'entretien

4. DIVERS

La date de dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour des élections municipales est le 26 février 2026 (Entre 500 et 1 499 habitants : liste complète de 15 personnes avec parité)

Le site internet de la commune sera mis en ligne pour Noël

La mairie change de numéro de téléphone à compter du 12 janvier 2026 : 03 88 03 36 72

Pour rappel, le courriel de la commune est contact@neuwiller-les-saverne.fr

Tout lampadaire qui dysfonctionne est à signaler à la mairie qui transmettra à la Communauté de communes HLPP

Conformément à la réorganisation du stationnement et du bien vivre à Neuwiller, la borne sous le porche d'entrée de la cour du chapitre a été installée et sera mise en fonction début 2026.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Orgue Eglise St Adelphe : nous attendons la réponse de la DRAC

Horloge de l'église Sts Pierre et Paul : malgré plusieurs tentatives de réparation en interne, il est nécessaire de faire intervenir une société spécialisée

Forêt cinéraire : les travaux sont en cours

La séance est levée à 22h00

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance :

Christine GOETZMANN

Le Maire :



Daniel BURRUS

